

APPEL A PROJETS MOIS DES FIERTES 2025



du 17 mai au 30 juin 2025

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Contact :

Mission Egalité, Diversité et Citoyenneté
DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE
Mairie de Bordeaux
4 rue Claude Bonnier – 33000 Bordeaux
tél. : 05 56 10 27 43
mission-egalite@mairie-bordeaux.fr

Préambule

La Ville de Bordeaux promeut une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de l'égalité, la lutte contre les discriminations et les LGBTphobies, s'inscrivant dans le Plan de lutte contre toutes les discriminations, adopté en juillet 2022.

Dans le cadre de son appel à projets « Mois des fiertés 2025 » la Ville de Bordeaux soutient les actions du territoire en lien avec les fiertés et la lutte contre les LGBTphobies. Pour cette édition, le souhait est de pérenniser les actions engagées sur le territoire et d'en initier de nouvelles.

Cet appel à projets aspire à valoriser la mobilisation associative à travers toute sa diversité : événements, actions de sensibilisation, supports et/ ou activités pédagogiques en faveur d'une politique d'inclusion des publics LGBTQI+ et de l'histoire de la lutte pour les droits...

En 2025, une attention particulière sera portée aux projets en lien avec le thème « Identités croisées » afin de proposer des actions sur l'intersectionnalité.

Dates à retenir :

16 décembre 2024	Lancement de l'appel à projets
12 février 2025	Clôture de réception des dossiers Les candidatures se font en ligne sur le portail des aides : https://subvention.bordeaux.fr/ (un accusé de réception sera automatiquement généré après validation du dépôt du dossier).
Mi-mars 2025	Communication des résultats (sélection du projet pour un passage en Conseil municipal du 15 avril 2025)
26 avril 2025	L'association s'engage à envoyer sa fiche projet (courte description de l'action, date et lieu) avant cette date
Du 17 mai au 30 juin 2025	Le projet devra être réalisé entre le 17 mai et le 30 juin 2025.

Article 1 : Nature des projets

Les projets présentés doivent participer au travail de sensibilisation contre les LGBTphobies. Ils peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques ou autres concepts originaux.

Article 2 : Axes prioritaires

Cet appel à projets bordelais a pour but de soutenir les actions qui s'inscrivent dans les objectifs de la politique de lutte contre les LGBTphobies de la Ville de Bordeaux :

- **Développer une culture de l'égalité et de la lutte contre les LGBTphobies**

Les projets en lien avec le thème « Identités croisées » seront prioritaires (intersectionnalité : identité de genre, orientation sexuelle, origine, religion, handicap...).

- **Prévenir et lutter contre les LGBTphobies dans les domaines de compétences de la Ville de Bordeaux**

- Santé
- Solidarités
- Public jeune et/ou senior
- Sport
- Espace public

- **Soutenir les victimes de LGBTphobies**

Article 3 : Conditions d'admission

Votre projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Être **gratuit** pour le public
- Se dérouler **sur le territoire de Bordeaux**
- Être **réalisé du 17 mai au 30 juin 2025**

Article 4 : Lieux

L'action doit se dérouler sur le territoire communal.

Une attention particulière sera portée aux projets suivants :

- Projets réalisés dans un des quartiers de la Ville de Bordeaux, hors Bordeaux Centre, en lien avec les acteur·ices et habitant·es du territoire ([Huit quartiers pour vous | Bordeaux](#))
- Projets partenariaux

Dans le cas où vous souhaiteriez bénéficier d'une salle municipale, nous vous demandons d'en faire la réservation vous-même sur le site bordeaux.fr.

Type de lieu	Informations	Procédure
Salles municipales	<p>Retrouvez l'ensemble des salles municipales sur Bordeaux.fr « Les salles municipales »</p> <p>Réservez votre salle à partir de janvier 2025 et jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 mois à l'avance si votre événement est destiné à moins de 100 personnes • 2 mois à l'avance si votre événement est destiné à plus de 100 personnes 	<p>Demande de réservation uniquement via le Formulaire en ligne de demande de réservation d'une salle municipale</p> <p>Pour tout renseignement, veuillez contacter le service de la Vie associative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place Saint Christoly : Accueil physique les jeudis matins de 9h à 12h • Au 05 56 10 20 35 De 13h à 17h du lundi au vendredi
Espace public	<p>Vous devez déposer à la mairie un dossier technique de manifestation publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 mois avant la date si votre manifestation compte moins de 1500 personnes • 3 mois avant la date si votre manifestation compte plus de 1500 personnes 	<p>Bordeaux.fr « Organiser un événement à Bordeaux : guides et dossiers »</p> <p>Télécharger le formulaire de déclaration de manifestation publique, le compléter et l'envoyer à l'adresse cab.manifestations@mairie-bordeaux.fr</p>

Article 5 : Publics bénéficiaires

L'action devra être gratuite et bénéficier au plus grand nombre.

L'action pourra également cibler un public spécifique (établissements scolaires, centres sociaux, résidences seniors, personnes en situation de handicap...).

Les projets limités aux adhérent-es ou bénéficiaires de l'association ne pourront pas être retenus.

Il appartient aux associations candidates de proposer une médiation et une communication adaptées autour du projet présenté afin de mobiliser le public.

Une attention devra être accordée à la parité / mixité des publics visés ainsi qu'à l'emploi d'une communication écrite et orale égalitaire.

Article 6 : Présentation des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est le **12 février 2025, en ligne, via le portail des aides** : <https://subvention.bordeaux.fr/>

Les dossiers ne seront recevables qu'après présentation de toutes les pièces justificatives demandées.

Un accusé de réception vous sera transmis automatiquement.

Article 7 : Modalités d'attribution

Les projets éligibles seront examinés par un jury présidé par l'adjoint au maire en charge du handicap et de la lutte contre toutes les discriminations. La sélection se fera sur l'étude des dossiers.

Les résultats seront communiqués à partir de mi-mars 2025 (pour une validation en Conseil municipal le 15 avril 2025).

Article 8 : Montant de l'aide municipale

Le montant de l'aide variera selon la nature du projet et le budget proposé, mais ne pourra excéder **3 000 euros maximum** par projet déposé.

Le montant sera déterminé au cas par cas par le jury, en tenant compte de :

- L'enveloppe générale affectée à cet appel à projets
- L'appréciation des besoins du projet
- Les priorités fixées dans l'appel à projets (article 2)
- La pertinence et la qualité des autres projets proposés

Le montant de 3 000 euros par projet pourra être dépassé si une association dépose un projet inter-associatif.

Cette aide financière pourra être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées.

La subvention n'a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement des associations participantes.

Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite tacitement.

Article 9 : Modifications et désistement

Toute modification des objectifs ou du calendrier devra être notifiée à la Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté de la Ville de Bordeaux. Si la réalisation du projet se trouve compromise, l'association lauréate s'engage à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

Article 10 : Evaluation de l'action

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan qualitatif et quantitatif du projet dans un délai de 1 mois maximum après la réalisation de leur projet (nombre global de participant-es, axes d'amélioration), accompagné du bilan financier réalisé de l'action.

Article 11 : Droits d'auteur

Il est expressément prévu que les associations lauréates ont le statut d'organisatrice du spectacle et/ou projet présenté dans le cadre de l'appel à projets du Mois des fiertés.

A ce titre, si l'(es) auteur(s) de l'œuvre, objet du spectacle/projet présenté dans le cadre de l'appel à projet de la Ville, ont confié leurs droits y afférents à une société civile de gestion et/ou de perception, il(s) s'engagent :

- à obtenir l'accord express et écrit de la société d'auteur pour la reproduction et la représentation du spectacle et/ou du projet dans le cadre du Mois des fiertés 2025.
- à faire leur affaire de la rémunération des droits d'auteur qui ne sera pas à la charge de la Ville de Bordeaux.

Les associations lauréates et les auteurs garantissent la Ville de Bordeaux contre toutes réclamations financières et/ou en lien avec les droits d'auteur afférents au spectacle/projet.

Sur ce point, les associations lauréates et les auteurs garantissent à la Ville de Bordeaux :

- qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre/spectacle/projet leur permettant de le présenter dans le cadre de du Mois des fiertés 2025 ;
- qu'ils disposent de l'intégralité de ces droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès de l'(ou des) auteur (s), ou pour en être titulaire dès l'origine, s'agissant des œuvres collectives ;
- que l'œuvre/spectacle/projet est une création originale et ne constitue pas la contrefaçon d'une œuvre préexistante.

Article 12 : Bilan et communication

Les associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats du projet et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion. En outre, elles s'engagent à communiquer sur le projet présenté par tout moyen à leur convenance (agenda de bordeaux.fr, réseaux sociaux, supports papier, communication auprès de leurs adhérent-es...).

Les lauréat-es s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux qui sera fourni sur simple demande.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté au 05 56 10 27 43.